

Vu la délibération n° 2003-197 APF du 18 décembre 2003 créant la direction des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté n° 1522 CM du 26 décembre 1988 portant nomination de M. Charles Wong Chou en qualité de chef du service des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté n° 714 CM du 27 avril 2004 attribuant une indemnité de sujétion spéciale aux agents nommés aux fonctions de chef de service par intérim ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juin 2008,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Nancy Mao Che, chef du bureau "Analyse et contrôle de gestion", est nommée en qualité de directrice des finances et de la comptabilité par intérim durant l'absence de M. Charles Wong Chou du 13 au 26 juin 2008 inclus.

Art. 2.— Le ministre du budget, des finances et des pouvoirs publics, en charge du développement de l'économie numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 2008.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du budget,
des finances et des pouvoirs publics,
Georges PUCHON.

ARRETE n° 580 CM du 13 juin 2008 portant nomination à la commission consultative d'évaluation des charges prévue par l'article 59 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

NOR : SGG0801128AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2005-1688 du 26 décembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des charges et des transferts de services de l'Etat à la Polynésie française et portant création de la commission consultative d'évaluation des charges, en application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juin 2008,

Arrête :

Article 1er.— Le ministre en charge du budget est nommé membre de la commission consultative d'évaluation des charges créée par l'article 59 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Art. 2.— Le ministre en charge de l'aménagement est nommé en qualité de suppléant.

Art. 3.— L'arrêté n° 1343 CM du 4 octobre 2007 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du budget, des finances et des pouvoirs publics, en charge du développement de l'économie numérique, et le ministre de l'aménagement et des relations avec les communes, en charge de l'énergie et des mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2008.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du budget,
des finances et des pouvoirs publics,
Georges PUCHON.

Le ministre de l'aménagement
et des relations avec les communes,
Moehau TERIITAHU.

ARRETE n° 582 CM du 13 juin 2008 portant nomination de Mme Sandra Shan Sei Fan en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé "Conservatoire artistique territorial de la Polynésie française".

NOR : CAP0801051AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture, de l'artisanat, du patrimoine et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 89-102 AT du 20 juillet 1989 portant création de l'établissement public dénommé "Conservatoire artistique territorial de la Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 794 CM du 13 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Conservatoire artistique territorial de la Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'avis de l'inspection générale de l'administration n° 161 PR/IGA du 5 juin 2008 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juin 2008,

Arrête :

Article 1er.— Mme Sandra Shan Sei Fan est nommée commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public Conservatoire artistique territorial de la Polynésie française.

Art. 2.— L'arrêté n° 453 CM du 27 mars 2007 portant nomination de M. Jean-Marc Marcot en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public Conservatoire artistique territorial de la Polynésie française est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la culture, de l'artisanat, du patrimoine et de la promotion des langues polynésiennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2008.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la culture,
de l'artisanat, du patrimoine
et de la promotion des langues polynésiennes,*
Joseph KAIHA.

ARRETE n° 583 CM du 13 juin 2008 portant nomination du directeur de l'aviation civile par intérim pour la période du 27 juin au 3 août 2008 inclus.

NOR : DAC0800994AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la perliculture et des dessertes interinsulaires maritimes et aériennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 relatif à la direction de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 836 CM du 28 mai 2004 portant nomination de M. Jean-Christophe Shigetomi en qualité de chef du service des transports maritimes et aériens ;

Vu la demande de congé administratif de M. Jean-Christophe Shigetomi en date du 10 mars 2008 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juin 2008,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées en qualité de directeur de l'aviation civile par intérim, Mme Marie-Claire Miyaguchi, conseillère des services administratifs, du 27 juin au 20 juillet 2008 inclus, et Mlle Corinne Chansin, attachée

d'administration, du 21 juillet au 3 août 2008 inclus, durant la période de congé annuel de M. Jean-Christophe Shigetomi.

Art. 2.— Le ministre de la perliculture et des dessertes interinsulaires maritimes et aériennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 2008.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la perliculture
et des dessertes interinsulaires
maritimes et aériennes,*
Teva HUIOUTU-HAPAITAHAA.

ARRETE n° 585 CM du 13 juin 2008 déclarant indemne de la mouche des fruits du Pacifique *Bactrocera xanthodes* l'île de Raivavae (Australes).

NOR : SDR0800947AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 93-155 AT du 3 décembre 1993, modifiée par la délibération n° 96-42 AT du 29 février 1996 portant protection des végétaux sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-43 AT du 29 février 1996 définissant les mesures relatives à l'inspection phytosanitaire sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont le transport sur l'ensemble des îles de la Polynésie française est interdit ou réglementé ;

Vu le rapport relatif à la situation de la *Bactrocera xanthodes* à Raivavae ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 juin 2008,

Arrête :

Article 1er.— Est déclarée indemne de la mouche des fruits du Pacifique *Bactrocera xanthodes* l'île de Raivavae.

Art. 2.— L'arrêté n° 1433 CM du 29 octobre 1998 déclarant infestée de la mouche des fruits de l'espèce *Bactrocera xanthodes* l'île de Raivavae, Australes, et